

Convention de partenariat

Dans le cadre d'une opération de soutien auprès d'une Association 1901.

Convention entre les soussignés :

D'une part,
L'association Comité Miss Gers
Siège social : **15 rue des Chênes**
32410 CASTERA-VERDUZAN
Siren : 893041542
Représentant : **Laura PELOS, Présidente**
ci-après dénommé(e) « Le Prestataire »

Vu pour être annexé à la délibération
en date du **26 FEV. 2024**



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Et d'autre part,
Société : **MAIRIE de Lectoure**
Siège social : **Place du Général de Gaulle**
32700 LECTOURE
Siret : 21320208800018
Représentant : **Xavier BALLENGHIEN, Maire**
ci-après dénommé(e) « Le Partenaire »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le prestataire **Le Comité Miss Gers** a pour mission d'organiser tous les ans la soirée de l'élection départementale de **Miss Gers**.

Le prestataire propose le projet qui consiste à organiser sur la commune de Lectoure qui se déroulera le 29 juin 2024 à LECTOURE, l'élection de Miss Gers 2024

C'est dans ce cadre que le partenaire **la Mairie de Lectoure** a souhaité collaborer en partenariat avec le prestataire **Le Comité Miss Gers**

Il est arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les Parties visant à mettre en relation l'association avec les partenaires.

Article 2 : Obligations des parties

Articles 2.1. Obligations communes

Les parties s'engagent à toujours se comporter les unes envers les autres comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Article 2.2.a Obligations du prestataire relative au traitement des données personnelles

Le prestataire s'engage à faire de la collecte et/ou du traitement et de la communication relative à des données à caractère personnel et à respecter la réglementation légale applicable au traitement desdites données et notamment à respecter

- les dispositions de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- les dispositions du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/16 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le prestataire certifie être en règle et s'engage à respecter toutes les obligations édictées par les textes susvisés.

Article 2.2.b Obligations du prestataire – Comité Miss Gers :

Organiser l'Élection Miss Gers, dans le respect des règles en vigueur applicables à ce type d'évènement établies par le Comité Miss France organisation et sous la tutelle du Comité Miss Midi-Pyrénées.

En sa qualité d'organisateur, le prestataire dirige toute la partie technique et artistique de la manifestation en partenariat avec l'ACAL32 Lectoure dans des infrastructures mises à disposition par la Mairie de Lectoure et prend en charge l'organisation de la communication, ainsi que la gestion des parties financières et administratives de la manifestation.

Il s'engage à restituer les locaux et tout le matériel prêté en l'état initial.

Article 2.3. Obligations du partenaire – Mairie de Lectoure

- Désigner Marie Hélène Lagardère et Corinne Quevilly ainsi que les services administratifs compétents comme interlocuteurs avec le prestataire
- Mise à disposition de la Salle Omnisports + Local du Judo du Jeudi 27/06/2024 au 30/06/2024.
- Le local fournira une puissance électrique de 60 Kva en triphasé
- Accès Internet
- Installation + éclairages + accès électrique des 2 chapiteaux grands modèles, extérieurs à l'arrière de la salle
- Prêt et installation + éclairages + accès électriques des 2 petits chapiteaux destinés au bar et à la vente de gâteaux (installés devant la salle)
- Installation de la scène + installation rideau (sur rail de fil de fer) et sécurité fond de scène en conformité avec le dossier remis lors de la réunion de Septembre 2023
- Mise à disposition d'environ 500 chaises (cf dossier)
- Mise à dispo d'environ 100 tables (cf dossier)
- Aménagement de la salle permettant l'accueil du public, des candidates, du Jury, des divers prestataires, bénévoles, Comité Miss MP, etc. Le Comité MG reste le maître d'œuvre de la mise en place définitive de l'aménagement de la structure complète recevant la manifestation
- Fourniture d'un tapis rouge pour l'entrée pour l'accueil du public
- Financement de la sécurité pour les soirées du Vendredi nuit (23h => 10h) et de la soirée du Samedi (19h => 1h)
- Financement et prise en charge du nettoyage et rangement de toute la structure

- après élection
- Permettre l'utilisation des 4 panneaux d'affichages aux entrées de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage électronique
 - Fournir l'attestation d'assurance garantissant la manifestation
 - Installation de sanitaires à l'extérieur de la salle de spectacle

Article 3 : Rémunération

Aucune rémunération n'est initialement prévue entre les parties en collaboration.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour la durée de l'organisation de la manifestation Élection de Miss Gers 2024,

Ledit contrat sera renouvelé une fois dans le cadre de la même manifestation dont la date sera fixée par le Comité Miss Gers en concomitance du renouvellement du contrat de partenariat avec l'ACAL 32 Lecture.

Le présent accord pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois.

Article 5 : Incessibilité du contrat

Le Contrat est conclu intuitu personae, il ne pourra en aucun cas être cédé ou transféré, pas plus que les droits et obligations qui y figurent, à quelque personne, et sous quelque forme que ce soit, par l'une ou l'autre partie sans l'accord express, préalable et écrit des parties.

Article 6 : Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par les parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée.

Dans ce cas, la partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera à cette dernière une lettre recommandée avec avis de réception la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si, dans un délai de quinze (15) jours après réception de ladite mise en demeure, la partie contrevenante ne s'est toujours pas exécutée, le présent contrat sera résolu sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus, tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Au terme du contrat, et quelle que soit la cause de sa résiliation, le client s'engage à payer toutes les sommes (dons) qui resteraient dues au prestataire.

Les contrats signés par le prestataire restent la propriété de celle-ci.

Article 7 : Déclaration d'indépendance réciproque

Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront, pendant toute la durée du

présent contrat, des partenaires commerciaux et professionnels indépendants.

En conséquence, les partenaires ne pourront en aucun cas prétendre à la qualité d'agent commercial ou de salarié ou représentant du prestataire.

Article 8 : Confidentialité et juridiction

Le terme « Information(s) Confidentielle(s) » comprend les informations de toute nature transmises par écrit par la Partie Émettrice à les Parties Bénéficiaires et notamment connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles relatives à la Partie Émettrice y compris tous les échanges entre les Parties.

Chaque Partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature qui lui auront été communiquées par les autres parties, ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat et qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engage à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent Contrat pendant 2 ans.

Article 9 : Droit applicable et juridiction

De convention expresse entre les Parties, le Contrat est soumis, quant à la forme et au fond, au droit français.

Tous les litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, qui n'auraient pu se régler par la voie de la médiation, seront soumis à la compétence des Tribunaux de AUCH, France.

Fait le .././2024 à Castéra-Verduzan, en trois exemplaires

Le Partenaire
Nom : Xavier BALLENGHIEN
Fonction : Maire de Lectoure
Signature :

Le Prestataire,
Nom : Laura PELOS
Fonction : Présidente du Comité Miss Gers
Signature :